Nouvelles Normes comptables pour les entreprises à capital fermé

CA Comptables agréés du Canada

De nouvelles normes comptables élaborées expressément pour les entreprises à capital fermé canadiennes ont été publiées. Ces nouvelles normes entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Leur adoption anticipée est permise.

Nouvelles Normes comptables pour les entreprises à capital fermé : quelles en sont les conséquences pour vous?

À la suite de consultations pancanadiennes approfondies, le Conseil des normes comptables a publié de nouvelles normes d'information financière «100 % canadiennes» conçues expressément pour les entreprises à capital fermé. Ces normes comptables rigoureuses répondent aux besoins des utilisateurs et tiennent compte du fait que les ressources dont disposent les entreprises à capital fermé pour appliquer des normes comptables complexes sont généralement limitées.

Les entreprises à capital fermé doivent prendre une décision : adopter ces nouvelles normes ou adopter les Normes internationales d'information financière (IFRS). Il serait bon de consulter votre comptable agréé pour faire le choix du référentiel qui répond le mieux à vos besoins.

Voici des réponses aux questions que vous pourriez vous poser

1. Pourquoi adopte-t-on de nouvelles Normes comptables pour les entreprises à capital fermé au Canada?

L'établissement de normes reflétant mieux les besoins particuliers des entreprises à capital fermé et ceux des utilisateurs de leurs états financiers a fait pendant longtemps l'objet de pression persistante. Le Conseil des normes comptables, en collaboration avec les parties prenantes, a élaboré des normes qui, tout en étant simplifiées, répondent aux besoins de ce secteur. Essentiellement, il s'agit des normes contenues dans la version actuelle du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*, auxquelles des améliorations ont été apportées pour remédier à des éléments complexes avec lesquels les entreprises à capital fermé devaient auparavant composer.

2. À quelles entreprises ces nouvelles normes comptables sont-elles destinées?

Toutes les entreprises à capital fermé qui suivent actuellement les PCGR canadiens seront tenues d'adopter ou bien les nouvelles normes, ou bien les IFRS. Les entreprises à capital fermé qui, actuellement, ne déposent pas des états financiers conformes aux PCGR canadiens trouveront peut-être avantageux d'adopter ces nouvelles normes pour les entreprises à capital fermé et de produire des états financiers conformes aux PCGR.

3. Quelles sont les principales différences entre les nouvelles Normes comptables pour les entreprises à capital fermé et les PCGR canadiens existants?

Le nouveau référentiel se distingue des normes actuelles du fait que des dispositions jugées trop complexes, au sujet par exemple des instruments financiers, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, des avantages sociaux futurs, des impôts sur les bénéfices, de la rémunération à base d'actions, des placements et des coentreprises, ont été simplifiées. Les nouvelles normes comportent en outre beaucoup moins d'obligations en matière d'informations à fournir par voie de notes.

Par ailleurs, un nouveau chapitre (le chapitre 1500, «Application initiale des normes») exige que les entreprises à capital fermé appliquent les normes de façon rétrospective, et prévoit des solutions de rechange pour les situations particulières où cette première application pourrait se révéler difficile ou coûteuse.

4. Quand les nouvelles Normes comptables pour les entreprises à capital fermé entreront-elles en vigueur?

Les nouvelles normes entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Les normes actuelles peuvent être appliquées jusqu'en 2011 par les entreprises dont l'exercice correspond à l'année civile, et jusqu'en 2012 par celles dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile. Les normes peuvent être appliquées par anticipation à l'information financière des exercices clos à compter de la fin de l'année civile 2009.

5. L'adoption anticipée comporte-t-elle des avantages?

Les entreprises dont les opérations ou la situation bénéficieraient de l'application de normes comptables moins complexes ou d'obligations d'information allégées souhaiteront peut-être opter pour l'adoption anticipée. Elles pourraient, par exemple, trouver avantageuses les dispositions simplifiées sur les instruments financiers, les régimes à prestations déterminées, ou d'autres éléments.

6. Puis-je adopter certaines des nouvelles normes pour les entreprises à capital fermé et certaines des IFRS?

Il n'est pas possible de combiner les deux séries de normes; une entreprise ne peut créer un ensemble de normes «hybride» et se dire en conformité avec les PCGR. Un choix doit être fait entre les IFRS et les nouvelles normes comptables pour les entreprises à capital fermé.

7. Les entreprises à capital fermé seront-elles ultérieurement tenues d'adopter les IFRS?

On ne prévoit pas l'adoption d'une approche fondée sur les IFRS pour les normes d'information financière des entreprises à capital fermé. Un ensemble distinct de normes canadiennes sera conservé tant qu'il sera justifié de le faire. Les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé seront soumises à un examen environ cinq ans après leur adoption, afin de déterminer si elles continuent de bien répondre aux besoins changeants de ces entreprises.

8. Comment en apprendre davantage sur ces nouvelles normes?

Les Comptables agréés, dont le leadership est reconnu pour ce qui est de fournir des lignes directrices et de la formation sur l'application des normes, sont extrêmement bien placés pour aider le monde des affaires à gérer le passage aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Vous trouverez sur le site Web des Comptables agréés du Canada un éventail d'informations et de possibilités d'apprentissage sur les nouvelles normes.

www.icca.ca/privateenterprises

Gracieusement offert par :

Lemieux Cantin
COMPTABLES AGRÉÉS

Tél. : (514) 322-3870
Téléc. : (514) 322-1012

Site Web : www.lemieuxcantin.com

CA Comptables agréés du Canada